



Tous au compost! est un événement national annuel qui valorise la pratique du compostage de proximité des déchets organiques :

- le compostage domestique (composteur individuel, lombricomposteur...),
- le compostage partagé (en immeuble, quartier, plateforme collective...),
- le compostage en établissement (restauration collective, restaurants, cantines...).

Les bénévoles, les référents de site, les guides composteurs, les collectivités, les citoyens... Chacun peut proposer une animation autour d'un site de compostage pour informer, sensibiliser, convaincre, développer la pratique du compostage de proximité et la gestion de proximité des biodéchets. Cela peut être une animation, une exposition, une conférence, un compost'tour, une distribution de compost ou de composteur, une formation, etc.

Évènement organisé par le Réseau Compost Citoyen



Composter ses biodéchets c'est:

- ✓ Réduire la quantité de déchets dans mes poubelles et donc ceux traités par la collectivité de 30%
- ✓ Éviter que mes biodéchets composés à 80% d'eau soient incinérés (ou enfouis)
- ✓ Assurer un retour au sol de la matière organique au plus près du point d'utilisation
- ✓ Nourrir mon jardin ou mes jardinières avec le compost produit
- ✓ Économiser sur l'achat de terreau et sur la taxe d'enlèvement de mes poubelles (redevance incitative)
- ✓ Partager un projet avec mes voisins et redynamiser la vie de mon quartier

Que dit la loi?

Le compostage de proximité qu'est ce que c'est ? Il s'agit du compostage partagé et en établissement comme définis dans l'arrêté ministériel d'avril 2018. Sur ces sites il est possible de traiter jusqu'à 52 T de biodéchets par an.

Selon l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement, les biodéchets sont les restes organiques issus de nos repas (épluchures, déchets de table) et les "déchets verts", c'est-à-dire les résidus de tailles et de tontes provenant du jardin et des espaces verts publics.

À compter du **1er janvier 2024**, conformément au droit européen et à la **loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC)** de 2020, le tri à la source des biodéchets est généralisé pour tous les particuliers et les professionnels. C'est aux collectivités territoriales, qui ont pour compétence la gestion des déchets, de proposer à leurs habitants une solution pour pouvoir trier leurs restes alimentaires chez eux et les valoriser par la suite (sous forme de compost ou de biogaz). Cette généralisation du tri à la source concerne aussi tous les professionnels producteurs de biodéchets : restaurants, hôpitaux, cantines scolaires, artisans, hébergeurs.

Dans ce contexte, le **compostage de proximité** est une **solution simple à mettre en œuvre, efficace, peu coûteuse et peu émettrice de CO2** (pas de déplacement de la matière).

Par ailleurs elle permet également de sensibiliser et responsabiliser les citoyens sur leur consommation et leur production de déchets.

- **Bientôt une placette de compostage partagé à Saint-Uze !**
- **Prochainement, nouvelle session de formation pour recevoir un composteur gratuit par le SIRCTOM.**
- **Des infos à la fête de la Nature le 25 mai au Domaine Revol**